



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par Charlotte PARENT
☎ 04 66 62.62.64.65
Mél : charlotte.parent@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2010-225-0003

**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières.**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 ; et R 212-26 à R 212-47

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2005-301-9 du 28 octobre 2005 fixant le périmètre du S.A.G.E. Vistre, Nappes Vistrenque et Costières et la liste des communes concernées par ce S.A.G.E. ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2009-363-1 du 29 décembre 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Considérant le renouvellement d'un représentant d'un membre du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux, ainsi que le renouvellement d'un représentant d'un membre du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières est modifiée et mise à jour suite au remplacement des représentants de la Région Languedoc-Roussillon et de la Chambre d'Agriculture du Gard.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membre de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Vistre, nappes Vistrenque et Costières :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

Communes	Représentants
AUBORD	Monsieur Alain MARTIN
BELLEGARDE	Monsieur Michel BRESSOT
CAVEIRAC	Monsieur Michel PRESSAC
LANGLADE	Madame Sandrine MAILLARD
LE CAILAR	Monsieur Sylvain BLANC
MEYNES	Monsieur Louis LAFONT
MUS	Monsieur Yves FIRMIN
NIMES	Monsieur Jean-Marie FILIPPI
REDESSAN	Monsieur Franck GOUX
SAINT-GILLES	Monsieur Serge GILLI
VAUVERT	Monsieur René BELIN
VESTRIC ET CANDIAC	Monsieur Patrick GILLES

Représentants de la Région et du Département :

	Titulaires
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	M. CRAUSTE Robert
Conseil Général du Gard	M. DENAT Jean

Représentants des établissements publics locaux :

Établissements publics locaux	Représentants
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	Monsieur Patrick BONTON
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	Madame Brigitte AGUILA
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costière	Monsieur Jacques BREISSE
Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard	Monsieur Christian EYMARD
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Monsieur Jean-Pierre FRICON
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Monsieur Jacques BOURBOUSSON
Communauté de Communes Petite Camargue	Monsieur Jean-Claude LOMBARD
Communauté de Communes Terre de Camargue	Monsieur Lionel JOURDAN
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Monsieur Denis GOELLNER
Communauté de Communes du Pays de Sommières	Monsieur Michel FEBRER

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

●Associations et organisations socioprofessionnelles	Représentants
Chambre d'Agriculture du Gard	Monsieur Jean-Louis PORTAL
CIVAM BIO du Gard	Monsieur Patrick GUIRAUD
Fédération Départementale des Caves coopératives	Monsieur Alain DALMAS
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	Monsieur Roger GASSIER
Fédération de Pêche du Gard	Monsieur Jean-Loup HABRARD
Chambre de Commerce et d'Industrie	Madame Jacqueline CASTILLON
SOREVI	Monsieur Bernard GLEIZE
Association de consommateurs UFC que Choisir	Monsieur Jacques JABAUDON
Société de Protection de la Nature du Gard	Monsieur Yves AURIER
Fédération de Protection et de Prévention des Inondation (FPPI)	Monsieur Aimé HUGON
Association Inond'actions	Monsieur Roger DANCE

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- ✓ le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant
- ✓ le Préfet du Gard ou son représentant
- ✓ La Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ✓ le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon ou son représentant

D/ Membres associés

Il s'agit de structures et d'experts associés aux réunions et réflexions de la CLE mais n'ayant pas droit de vote :

- ✓ le Président Directeur Général des Autoroutes du Sud de la France ou son représentant
- ✓ le Président de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc ou son représentant
- ✓ le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant
- ✓ le Président de Voies Navigables de France ou son représentant
- ✓ le Président de l'association « Agir et non subir » ou son représentant

Article 3 :

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics et autre que les représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral du Gard n° 2008-332-1 du 27 novembre 2008.

Les représentants du Conseil Régional Languedoc-Roussillon sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du 5 décembre 2006.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le cas échéant, les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2009-363-1 du 29 décembre 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, les membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et mis en ligne par le Président du syndicat mixte Vistre, Vistrenque, Costières sur le site internet : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Le présent arrêté sera également notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Nîmes, le 10 AOUT 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE